

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du jeudi 19 décembre 2024*

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

**Présents** : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Shella COMMIN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

**Excusé** : Ary CHALUS.

**Absents** : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

**Secrétaire de séance** : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/I04

**OBJET : MISE A JOUR DE LA CHARTE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2012/03/02 EN DATE DU 27 MARS 2012.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 (loi HADOPI 2) relative à la protection de la propriété littéraire et artistique sur Internet et visant à enrayer le téléchargement illégal de musique et/ou de films ;
- ✓ Vu la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement obligeant les fournisseurs d'accès Internet, y compris les établissements publics proposant un accès à Internet à conserver les données de connexions (« logs ») jusqu'à un an ;
- ✓ Vu la délibération n°2012/03/02 en date du 27 mars 2012 portant mise en place d'une charte d'utilisation du système d'information ;
- ✓ Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 visant à mieux encadrer le traitement des données ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant l'importance de responsabiliser les utilisateurs face aux dangers pouvant menacer le système d'information et les risques pouvant porter atteinte à l'image de la collectivité ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'abroger la délibération n°2012/03/02 en date du 27 mars 2012 portant mise en place d'une charte d'utilisation du système d'information.

**Article 2** : de mettre à jour la charte d'utilisation du système d'information telle que jointe à la présente délibération et de l'annexer au règlement intérieur de la Ville.

**Article 3** : de charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,



**Célia MIMIETTE**



Le Maire,

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**